



PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
BOURGOGNE*

Dijon, le 11 octobre 2013

Unité Territoriale 21

U:\09_ICPE\08_ICPE_21\02_SUIVI_ETABLISSEMENTS\Carrières\EXPLOITATIONS\SETP\Comblanchien\DDAE
2013\APetrapportSETP\131011_BGSI_SETP_comblanchien_Rapp_CDNP
S.odt

Nos réf. : YL/CH/2013-617

Affaire suivie par : M. Yves LIOCHON

yves.liochon@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 03 45 83 21 92 – Fax : 03 45 83 22 95

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES en COMMISSION DEPARTEMENTALE de la NATURE, des PAYSAGES et des SITES, FORMATION SPECIALISEE des CARRIERES

Séance du 24 octobre 2013

Objet : Installations classées – Demande en date du 25 juillet 2011, complétée en dernier lieu le 12 février 2013 de la société d'Entreprise de Travaux Publics (SETP)
Exploitation de carrière (renouvellement et extension) sur le territoire de la commune de COMBLANCHIEN.

Références : Transmission préfectorale du 21 février 2013

I - PETITIONNAIRE

Raison sociale	: SAS SETP (Société d'Entreprise de Travaux Publics)
Adresse du siège social	: 1, rue Joseph Blanc – 21 700 COMBLANCHIEN
Localisation de l'établissement	: commune de COMBLANCHIEN
Responsable	: M. Jean Roch DESWARTE
Numéro SIREN	: 036 380 061
Code NAF	: 0811Z
Activité principale	: Extraction de pierres ornementales et de construction, de calcaire industriel, de gypse, de craie et d'ardoise

II - OBJET DE LA PETITION

La société SETP est actuellement autorisée par arrêté préfectoral du 2 août 2002 à exploiter une carrière pour l'extraction de pierres marbrières à raison d'une production brute annuelle de 4 000 m³ en moyenne, ne pouvant excéder 8 000 m³, un volume de pierres marchandes de 1 000 m³ à 2 000 m³. Par ailleurs, le volume de matériaux de découverte exploités annuellement est en moyenne de 40 000 tonnes. Cette autorisation arrivait à échéance le 31 octobre 2012 et a été prolongée par arrêté préfectoral du 6 décembre 2012 jusqu'au 31 octobre 2013.

Horaires d'ouverture au public :

8h30-12h/13h30-16h30-

Autres horaires : sur rendez-vous

Tél. : 03 45 83 21 89 – fax : 03 45 83 22 95
19, 21 bis Bd Voltaire BP 27805 21078 DIJON Cedex

Par pétition en date du 25 juillet 2011, complétée en dernier lieu le 12 février 2013, la société SETP demande le renouvellement et l'extension de l'exploitation de sa carrière actuelle, pour une durée de 30 ans.

La demande couvre une superficie de 17 ha 63 a 56 ca dont 6 ha 23 a 91 ca pour l'extension. Elle porte sur un rythme d'exploitation moyen de 12 000 m³ par an pour obtenir 3 000 m³ de blocs commercialisables et un maximum de 16 000 m³ par an pour en obtenir 4 000 m³.

La société SETP souhaite également poursuivre l'exploitation de :

- un dépôt de liquides inflammables,
- un atelier de taillage, sciage, polissage de minéraux naturels,
- un stockage d'oxygène,
- un stockage de gaz inflammables liquéfiés.

III - INSTALLATIONS

3.1 - Situation

Le projet se situe dans le bassin carrier de Comblanchien entre Beaune et Nuits-Saint-Georges. Le bassin carrier se situe à l'Ouest du village et de la RD 974, sur la côte, immédiatement au dessus du vignoble.

Le bassin carrier, actuellement d'une surface d'environ 50 hectares, est une propriété communale mise à disposition des trois entreprises marbrières par le biais d'un contrat de forage (redevance calculée en fonction des volumes extraits) et de CBS par le biais d'un contrat de location :

- LES PIERRES BOURGUIGNONNES (LPB) ;
- SOCIETE D'ENTREPRISES ET DE TRAVAUX PUBLICS (SETP) ;
- SOCIETE DES CARRIERES DE BOURGOGNE (SCB).

Ces trois sociétés exploitent les calcaires marbriers de Comblanchien datés du Bathonien (Jurassique moyen). Ils sont extraits depuis plus d'un siècle et ont acquis une réputation mondiale, ornant de nombreux bâtiments sur tous les continents.

Sur le bassin carrier, l'entreprise Carrières Bourgogne Sud (CBS) est également présente, elle valorise la découverte du gisement ainsi que les déchets marbriers sous formes de granulats (bétons, verrerie, enrobée, nutrition animale, travaux publics...).

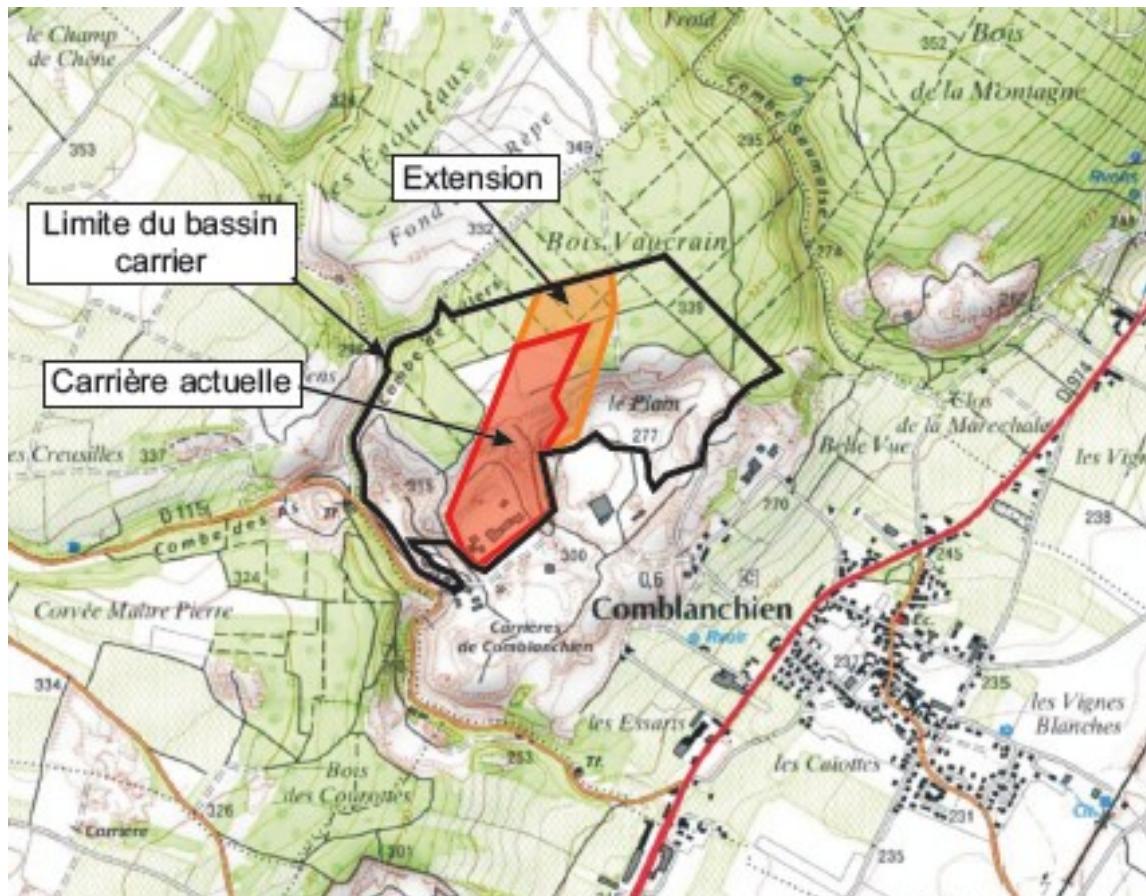
La présente demande concerne la société SETP qui exploite les terrains au centre du bassin carrier. L'extension de la carrière est prévue sur les terrains boisés au Nord-Est du site.

Les habitations les plus proches de la carrière sont toutes situées sur la commune de COMBLANCHIEN, il s'agit :

- Des habitations à 420 m au Sud-Est du projet ;
- Des habitations à 490 m à l'Est du projet ;
- Des habitations à 530 m au Nord-Est du projet ;
- Des habitations le long de la RD 974 à 720 m au Sud-Est du projet.

Le centre du village de Comblanchien se situe 1 000 m à l'Est du projet.

La carrière est accessible à partir de la RD 974 qui relie Dijon à Beaune puis en empruntant sur 1 km la RD 115 J en direction de Villers-la-Faye jusqu'à l'entrée du bassin carrier de Comblanchien.



3.2 - Nature des activités

L'activité principale de la carrière consiste à produire des blocs marbriers qui seront ensuite valorisés dans l'usine de sciage.

Le calcaire destiné à la confection de pierres ornementales est extrait sous forme de blocs bruts de 3 m³ environ puis acheminé pour traitement (découpage, sciage, polissage...) dans l'usine de transformation dans la partie sud du périmètre d'autorisation.

La pierre de Comblanchien convient particulièrement bien aux revêtements de surface en milieu urbain. Sa dureté, son caractère ingélif et sa couleur en font un matériau s'intégrant parfaitement aux paysages urbains, bâtiments anciens ou récents. Les produits finis seront employés en architecture pour l'ornementation de monuments et constructions.

Pour pouvoir exploiter le calcaire destiné à la confection de pierres ornementales, il est nécessaire d'extraire les terrains surmontant les couches à pierres marbrières. Cette « découverte » calcaire est extraite à l'explosif puis valorisée dans une installation de traitement (société CBS) qui se situe à 200 m au Sud Est de la carrière. Après une série de concassage et de criblage, des granulats, graviers et sables sont produits. Ces matériaux élaborés sont ensuite employés dans les domaines du bâtiment et des travaux publics, notamment pour la production de bétons et d'enrobés.

3.3 - Capacités techniques

La société SETP est en activité depuis 1963 et exploite à Comblanchien une des carrières communales. C'est en 1995 que la société connaît un véritable essor, au moment où elle se tourne vers la fabrication de produits pierre pour les aménagements urbains.

La construction d'une usine en 1997 avec l'acquisition de matériel pour le travail de la pierre et les extensions successives donnent aujourd'hui une capacité de production permettant de répondre à des chantiers de grande envergure : tramway, réaménagement de villes importantes.

En 2002 la société diversifie ses activités et s'engage dans la production de STONEBOX, le gabion prérempli en carrière. Cette évolution a permis de recycler une grande partie des déchets de la carrière et d'étendre la gamme des produits.

La société SETP dispose aujourd'hui des moyens matériels et humains nécessaires à son activité.

L'expérience que la société a acquise dans l'extraction et le traitement des matériaux assure la bonne conduite de l'exploitation.

3.4 - Capacités financières

Le capital de la SAS SETP s'élève à 510 000 €.

Le chiffre d'affaires de la SAS SETP sur l'exercice social 2009-2010 s'élève à environ 8 millions d'euros. Le résultat d'exploitation avoisine les 200 000 euros (donnée 2009-2010).

3.5 - Classement

Les installations visées par la demande sont classées au titre de la législation sur les installations classées selon le tableau suivant :

Rubrique	Alinéa	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Volume
2510	1	A	Exploitation de carrières, à l'exception de celles visées aux points 5 et 6	<ul style="list-style-type: none"> - Superficie autorisée : 17 ha 63 a 56 ca - Superficie exploitable : 10 ha 23 a - Volume annuel maximum en pierres ornementales brutes : 16 000 m³/an - Volume annuel maximum en pierres ornementales commercialisables : 4 000 m³/an - Tonnage annuel maximum de granulats issus de la découverte : 300 000 tonnes/an - Volume annuel moyen en pierres ornementales brutes : 12 000 m³/an - Volume annuel moyen en pierres ornementales commercialisables : 3 000 m³/an - Tonnage annuel moyen de granulats issus de la découverte : 200 000 tonnes/an - Volume maximal à extraire de : <ul style="list-style-type: none"> – terres végétales 5 500 m³ – découverte 2 817 000 m³ – pierres ornementales brutes 360 000 m³ 	
1220	3	D	Oxygène (emploi et stockage de l') La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 3. supérieure ou égale à 2 t, mais inférieure à 200 t	1 cuve de 10 m ³	8 tonnes

Rubrique	Alinéa	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Volume
1412	2-b	D	Gaz inflammables liquéfiés (stockage en réservoirs manufacturés de), à l'exception de ceux visés explicitement par d'autres rubriques de la nomenclature : Les gaz sont maintenus liquéfiés à une température telle que la pression absolue de vapeur correspondante n'excède pas 1,5 bar (stockages réfrigérés ou cryogéniques) ou sous pression quelle que soit la température 2. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : b) supérieure à 6 t, mais inférieure à 50 t	4 cuves de 3,2 tonnes chacune	12,8 tonnes
1435	3	DC	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs. Le volume annuel de carburant (liquides inflammables visés à la rubrique 1430 de la catégorie de référence (coefficient 1)) distribué étant supérieur à 100 m ³ mais inférieur ou égal à 3 500 m ³	- Volume annuel équivalent distribué :	Inférieur à 3 500 m ³
2524		D	Minéraux naturels ou artificiels tels que le marbre, le granite, l'ardoise, le verre, etc. (Ateliers de taillage, sciage et polissage de) : La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 400 kW.	Puissance installée :	715 kW
1432	2.b	NC	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430, représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m ³ mais inférieure ou égale à 100 m ³	Liquide inflammable de 2 ^{ème} catégorie d'un volume total de 11,5 m ³ . Volume équivalent stocké	2,3 m ³
2930	1	NC	Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie. 1. Réparation et entretien de véhicules et engins à moteur : La surface de l'atelier étant inférieure à 2 000 m ²	Surface de l'atelier	300 m ²

A (Autorisation) ou DC (soumis au contrôle périodique) ou D (Déclaration) ou NC (Non Classé)

3.6 - Droits fonciers

Les parcelles concernées par le projet appartiennent à la commune de Comblanchien. Un contrat de foretage a été établi entre la commune et la société SETP.

Il s'agit des parcelles suivantes :

Pour le renouvellement, sur la commune de Comblanchien

Section	Numéro de parcelle	Surface totale de la parcelle	Surface demandée
C	250 (en partie)	4 ha 86 a 30 ca	17 a 98 ca
C	254 (en partie)	4 ha 54 a 70 ca	75 a 56 ca
C	255 (en partie)	4 ha 57 a 00 ca	1 ha 89 a 51 ca
C	256 (en partie)	4 ha 66 a 10 ca	1 ha 44 a 02 ca
C	257 (en partie)	4 ha 40 a 15 ca	76 a 81 ca
C	258 (en partie)	3 ha 77 a 19 ca	23 a 44 ca
C	487	0 a 02 ca	0 a 02 ca
C	488	22 a 45 ca	22 a 45 ca
C	490	2 a 65 ca	2 a 65 ca
C	492	2 a 87 ca	2 a 87 ca
C	493 (en partie)	6 ha 83 a 17 ca	16 a 83 ca
C	494	16 a 86 ca	16 a 86 ca
C	498 (en partie)	6 ha 55 a 50 ca	1 ha 74 a 72 ca
C	501	4 a 35 ca	4 a 35 ca

Section	Numéro de parcelle	Surface totale de la parcelle	Surface demandée
C	502	42 a 37 ca	42 a 37 ca
C	503	10 a 83 ca	10 a 83 ca
C	504	13 a 62 ca	13 a 62 ca
C	505	3 a 34 ca	3 a 34 ca
C	506	7 a 36 ca	7 a 36 ca
C	507	18 a 14 ca	18 a 14 ca
C	509	1 a 69 ca	1 a 69 ca
C	511	22 a 25 ca	22 a 25 ca
C	513	37 a 76 ca	37 a 76 ca
C	538 (en partie)	2 ha 82 a 39 ca	1 ha 94 a 68 ca
C	540 (en partie)	29 a 83 ca	18 a 85 ca
C	541 (en partie)	9 a 52 ca	69 ca

Pour l'extension, sur la commune de Comblanchien

Section	Numéro de parcelle	Surface totale de la parcelle	Surface demandée
C	250 (en partie)	4 ha 86 a 30 ca	30 a 46 ca
C	254 (en partie)	4 ha 54 a 70 ca	12 a 49 ca
C	255 (en partie)	4 ha 57 a 00 ca	10 a 07 ca
C	256 (en partie)	4 ha 66 a 10 ca	57 a 20 ca
C	257 (en partie)	4 ha 40 a 15 ca	1 ha 02 a 62 ca
C	258 (en partie)	3 ha 77 a 19 ca	1 ha 44 a 78 ca
C	259 (en partie)	3 ha 81 a 82 ca	1 ha 60 a 43 ca
C	498 (en partie)	6 ha 55 a 50 ca	18 a 91 ca
C	269 (en partie)	2 ha 85 a 11 ca	35 a 13 ca
C	538 (en partie)	2 ha 82 a 39 ca	5 a 97 ca
C	510 (en partie)	3 ha 10 a 71 ca	19 a 22 ca
C	493 (en partie)	6 ha 83 a 17 ca	15 a 17 ca
C	548 (en partie)	4 ha 63 a 54 ca	6 a 63 ca
C	540 (en partie)	29 a 83 ca	2 a 83 ca
C	541 (en partie)	9 a 52 ca	2 a 00 ca

Il est à noter que dans le cadre du renouvellement des trois autorisations (LPB, SETP et SCB), des négociations ont eu lieu entre les trois sociétés marbrières et la commune. Ainsi une partie des parcelles 250, 254, 498 et 538 de la section C sollicitées en extension pour SETP sont déjà autorisées pour la société LPB ; il s'agit d'une redistribution des parcelles et du réalignement de la limite sur la piste séparant les deux sociétés.

De la même manière un échange est réalisé en faveur de LPB permettant également de remettre la limite du périmètre d'autorisation au centre de la piste. Il s'agit d'une partie des parcelles 255, 256, 538, 540, 541, 548 de la section C.

Toutes les parcelles non renouvelées dans la présente autorisation seront reprises dans l'autorisation de la société voisine LPB.

Dans le cadre de cette redistribution de parcelles, une partie de parcelles 498, 255, 256, 257, 258 et 259 de la section C sollicitées en extension pour SETP sont déjà autorisées pour la société SCB.

3.7 – Garanties financières

Le montant des garanties financières de remise en état a été établi sur la base de l'indice TP01 d'octobre 2012, soit 702,2.

Les modalités de calcul du montant des garanties financières sont définies par l'arrêté ministériel du 9 février 2004 modifié par l'arrêté ministériel du 24 décembre 2009.

Le dossier précise le montant pour chaque phase quinquennale d'exploitation :

- Phase 1 : 190 029 Euros
- Phase 2 : 266 622 Euros

- Phase 3 : 319 642 Euros
- Phase 4 : 310 784 Euros
- Phase 5 : 256 756 Euros
- Phase 6 : 240 518 Euros

3.8 - Réglementation applicable

Il s'agit notamment de :

- Arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;
- Arrêté ministériel du 9 février 2004 modifié par l'arrêté ministériel du 24 décembre 2009 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;
- Arrêté du 19 avril 2010 relatif à la gestion des déchets des industries extractives ;
- Arrêté du 5 mai 2010 modifiant l'arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières aux installations de premier traitement des matériaux de carrière pour la prise en compte des dispositions de la directive européenne concernant la gestion des déchets de l'industrie extractive ;
- Arrêté du 6 juillet 2011 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516 et 2517 de la nomenclature des installations classées.

IV – SYNTHESE DE L'ETUDE D'IMPACT PRESENTEE PAR L'INDUSTRIEL

4.1 – Analyse de l'état initial du site

contexte

La carrière de la société SETP se situe dans le bassin carrier de Comblanchien entre Beaune et Nuits-Saint-Georges. Le bassin carrier se situe à l'Ouest du village et de la RD 974, sur la côte, immédiatement au dessus du vignoble. La carrière est accessible à partir de la RD 974 qui relie Dijon à Beaune puis en empruntant sur 1 km la RD 115 J en direction de Villers-la-Faye jusqu'à l'entrée du bassin carrier de Comblanchien.

Le site des carrières de Comblanchien est en exploitation depuis 1845 et a connu un véritable essor après guerre. A l'origine, les opérations d'extraction de la pierre se faisaient avec beaucoup de personnel. Au début du 20^{ème} siècle, le bassin carrier de Comblanchien comptait jusqu'à 1 000 ouvriers. La pierre calcaire de Comblanchien est exploitée en pierre marbrière, en raison de sa capacité à prendre le poli brillant, et employée depuis des décennies notamment dans la réalisation d'ouvrages d'art ou monuments historiques.

Les études géologiques montrent que le gisement encore en place est présent en quantité et s'enfonce sous le bois communal de Comblanchien.

L'extension de la carrière est prévue sur les terrains boisés au Nord-Ouest du site.

géologie

Le bassin carrier de Comblanchien est implanté sur le relief particulier de la Côte bourguignonne. Ce relief sépare les deux entités morphologiques majeures de la Côte d'Or. A l'ouest se trouvent les plateaux calcaires présents jusqu'au massif granitique du Morvan, tandis qu'à l'est, la plaine de la Saône et de la Bresse constitue une vaste zone plane.

Les terrains rencontrés sur le site concernent les étages allant du Bathonien supérieur (à la base) au Callovien (au sommet). La succession stratigraphique est, de haut en bas, la suivante :

- Callovien : dalle nacrée ;
- Bathonien terminal - Callovien : calcaires grenus ;
- Bathonien supérieur : calcaires fins, massifs – niveau du *Comblanchien* ;

Les couches exploitées par la société SETP sur le site de Comblanchien sont les suivantes :

- Le "**granité**" appartenant au niveau du Comblanchien exploité sur environ 6 m
- Les bancs de "**Comblanchien**" au sens strict, exploités sur une épaisseur de 6 à 10 m.

hydrologie

Dans la zone calcaire (plateau bourguignon), le régime hydrologique est essentiellement karstique.

Le cours d'eau principal du secteur est le "Meuzin" : il s'agit d'une petite rivière prenant sa source dans le plateau bourguignon à environ 6 km à l'Ouest de Nuits-Saint-Georges, passant dans cette agglomération, puis s'écoulant vers le Sud-Est dans le fossé bressan. Le ruisseau le plus proche de la carrière est le ruisseau de "la Courtavaux" qui prend sa source à environ 1800 m à l'Est du site en bordure de l'agglomération de Premeaux-Prissey. Ce ruisseau est un affluent du Meuzin.

Par ailleurs, le site est caractérisé par des sols karstiques favorisant l'infiltration.

Les captages d'eau potable les plus proches de la carrière sont :

- La source karstique de la Courtavaux, à Premeaux-Prissey, à proximité de la voie ferrée, à 1,8 km à l'Est du site ;
- A Corgoloin, au Sud du hameau de Cussigny dans la plaine bressane, à 4 km au Sud-Est du projet. Il s'agit d'un forage de 130 m captant l'eau dans des formations argilo-marno-calcaires du plio-quaternaire ;
- La source karstique de la Lauve, à 4,2 km au Sud-Ouest du projet, sur la commune de Ladoix-Serrigny. Des périmètres de protection ont été établis pour cette source captée. Cette source n'est actuellement pas exploitée, mais conservée en secours.

Milieu naturel

Le site d'extension est inscrit dans un site Natura 2000 désigné pour les oiseaux communautaires (site ZPS au titre de la Directive Oiseaux) "Arrière-Côte de Dijon et de Beaune" (FR 2612001). D'autre part, plusieurs autres sites Natura 2000, désignés au titre de la Directive Habitats Faune Flore, sont présents à proximité, mais non directement concernés par le projet.

D'un point de vue floristique, l'intégralité de la zone d'extension est occupée par un boisement de chênes pubescent, sous la forme d'un taillis impénétrable où le buis forme le sous étage dense. Une pelouse calcicole est présente au Nord de la zone d'extension, sans être concernée par celle-ci. La flore est pauvre et les boisements sans valeur économique et à faible valeur écologique. Aucune espèce rare ou protégée n'a été observée.

Les oiseaux de la zone d'étude sont peu diversifiés à l'instar de la flore. 25 espèces protégées ont été observées sur et à proximité de l'extension sollicitée. Parmi ces dernières, 6 sont remarquables car inscrites à la Directive Oiseaux ou en liste rouge nationale ou régionale : Alouette lulu (hors emprise dans les vignes au Nord), Milan noir (hors emprise, dans le vallon au Nord), Hibou Grand-duc (1 observation dans l'exploitation), Linotte mélodieuse (reproductrice sur les merlons), Pipit farlouse (migrateur) et Pouillot fitis (reproductrice dans les arbustes du merlon).

Les mammifères comptent peu d'espèces dont les plus remarquables sont les chauve-souris (2 espèces, la Pipistrelle commune et le Murin de Natterer) car inscrites en annexe IV de la Directive Habitats.

Une espèce de reptile et de batracien a été observé et sont commun : Lézard des murailles et Grenouille verte.

Les insectes se caractérisent par une petite population d'Ecaille chinée (papillon de nuit) inscrite en annexe IV de la Directive Habitats. Il s'agit d'un papillon commun.

La zone d'extension sollicitée n'héberge aucune espèce à enjeu de conservation et est donc constituée de formations végétales sans grand intérêt sylvicole et écologique. De part le peuplement d'oiseaux reproducteur, le boisement d'extension ne présente qu'un intérêt écologique modéré.

Paysage

Compte tenu de l'orientation de l'exploitation, le site est visible surtout depuis la plaine de Saône et depuis les infrastructures routières A 6 et RD 974.

Le site est concerné par la candidature à l'inscription sur la liste des biens du patrimoine mondial de l'UNESCO des Climats de la Côte viticole. Afin d'en tenir compte, une étude paysagère a été conduite.

L'analyse de la sensibilité visuelle intègre quatre critères objectifs intéressants - degré d'exposition à la vue, degré d'ouverture du paysage, intérêt paysager, fréquentation du site et des points de vue sur la carrière.

Les carrières de Comblanchien font partie intégrante du paysage local.

4.2 – Pollution de l'air

Sur le secteur, la poussière est générée en période sèche par les activités des différentes carrières marbrières, par l'installation de traitement des granulats, par le déplacement des engins agricoles travaillant à proximité du site.

Les poussières sont principalement émises en période sèche. Les principaux points d'émission sont le minage, le sciage des blocs et la circulation des véhicules. Les principaux effets des émissions de poussières sont la détérioration de l'esthétique du paysage et de la végétation, ainsi que des nuisances pour les proches riverains.

L'étude des retombées de poussières a montré que les émissions à l'extérieur du site sont faibles.

Les impacts surviendraient principalement au droit du site et aux abords immédiats. Les secteurs habités présents autour de la carrière, en sont suffisamment éloignés (plus de 420 m pour les habitations au Sud Est) pour ne pas subir de retombées de poussières significatives. Néanmoins, en fonction des conditions d'exploitation et des conditions météorologiques, des dépôts de poussières sont susceptibles d'impacter les habitations riveraines.

Cependant, la configuration de la carrière (en partie en fosse) ainsi que la présence de végétation et de merlons autour du site ont pour effet de diminuer la propagation de ces poussières et les confiner à l'intérieur de la carrière.

La progression des fronts d'exploitation en direction du nord aura aussi pour effet d'éloigner certaines sources d'émissions de poussières des habitations les plus proches. L'extraction se déroulera dans un secteur boisé, peu sensible aux poussières.

L'impact des poussières est donc jugé faible, cantonné au pourtour immédiat du site. Il ne sera pas aggravé par rapport à l'état actuel car l'extension projetée n'est pas située à proximité d'habitations.

Les boisements alentours, les merlons et les haies périphériques constitueront un écran à l'émission des poussières et confineront les poussières au sein du site. Différentes mesures sont prises et seront poursuivies :

- La foreuse est équipée d'un système de dépoussiérage autonome. Les engins de chantier sont équipés de filtres à particules performants et régulièrement entretenus ;
- Arrosage des pistes à l'aide d'une citerne dès que nécessaire ;
- La vitesse sera limitée à 30 km/h ;
- Les opérations de sciage des blocs sont accompagnées d'eau, ce qui évite l'envol des poussières.

Enfin, les contrôles réguliers des retombées de poussières dans l'environnement seront poursuivis.

4.3 – Pollution de l'eau

Les bureaux et sanitaires de la carrière sont reliés à un réseau de récupération et stockage des eaux de pluies.

Pour les besoins en eau de l'exploitation (sciage au fil diamanté) des cuves de récupération de l'eau de pluie sont disposées dans la carrière et suffisent pour le fonctionnement du site.

L'usine est également équipée d'une presse à boues de sciage qui permet de recycler une partie des eaux pour les réutiliser par la suite. Après recyclage la boue pressée est réincorporée dans les produits granulaires de l'activité concassage du site de Comblanchien par l'entreprise CBS. A certaines périodes de l'année, une grosse partie de la production de boues est enlevée par les agriculteurs qui l'utilisent pour amender les terres agricoles en substitution à la chaux, forte consommatrice d'énergie pour son élaboration.

La carrière n'est pas reliée au réseau d'eau potable. Des bouteilles sont disponibles pour les opérateurs, et des fontaines à eau pour les administratifs soit une consommation d'environ 16 100 l par an.

Concernant les eaux sanitaires elles sont stockées dans des cuves étanches et évacuées par une société spécialisée, la société BROCHOT. Sur le chantier, quatre toilettes chimiques sont à la disposition du personnel et sont gérées par le même prestataire extérieur.

Les utilisations de l'eau dans le processus de fabrication :

L'eau représente un enjeu majeur de l'exploitation et son recyclage est une nécessité.

L'approvisionnement se fait uniquement par les eaux de pluie qui sont récupérées et stockées dans des fosses étanches de grande capacité (3 fosses pour un total de 630 m³).

La quantité nécessaire à l'ensemble des installations est d'environ 1,5 m³ à la minute.

- activité d'extraction

Tout sciage de la pierre se fait en cycle humide pour refroidir les outils de coupe et évacuer les "copeaux" sous forme de boues.

Dans le processus d'extraction des blocs en carrière, l'eau n'est utilisée que dans les découpes des masses au fil diamant ; les autres opérations de perçage ou foration se font à sec.

Dans le processus de fabrication des produits finis de l'usine de transformation, l'eau intervient beaucoup plus et refroidit chaque outil de découpe au diamant industriel.

La récupération des eaux de pluie et son stockage dans les bassins permet de palier à l'évaporation, aux pertes marginales du circuit de récupération et aux eaux résiduelles contenues dans les boues pressées.

- activité de sciage

L'eau de débitage est retraitée par une station de décantation avec 2 silos à boue. Par gravité une première partie de l'eau est récupérée et réintroduite dans le circuit d'approvisionnement des machines. La boue est ensuite redirigée vers le filtre presse qui en extrait l'eau résiduelle.

L'intégralité de l'eau utilisée dans le processus de fabrication l'est en circuit fermé, à l'exception marginale des infiltrations dans les karsts calcaires des eaux de sciage au fil diamant dans la carrière.

4.4. – Déchets

L'activité exercée sur le site entraîne la production d'une quantité limitée de déchets. Le tri de ceux-ci s'organise de la manière suivante :

déchets non dangereux :

Type de déchet	Stockage	Enlèvement
Ordures ménagères	5 Conteneurs	1 fois / semaine
DIB (cartons, plastiques...)	1 Benne de 17m ³	4 fois / an
Ferrailles	1 Benne de 10 m ³	4 fois / an

déchets dangereux :

Type de déchet	Stockage	Enlèvement
Matériaux souillés (chiffons, cartouches de graisse, bidons...)	1 Conteneur	1 fois / an
Bombes aérosols	1 Conteneur 100 l	1 fois / an
Filtres à huile et à gasoil + flexibles hydrauliques	1 Conteneur 100 l	1 fois / an
Huiles usagées	Cuve double-paroi 1200 l avec détecteur de fuites	1 fois / an
Batteries	1 Conteneur 200l	1 fois / an

Les déchets dangereux sont stockés dans des conteneurs étanches munis de couvercles ou, pour les huiles usagées, dans une cuve double-paroi équipée d'un détecteur de fuite.

Les déchets sont collectés et évacués par une entreprise spécialisée qui les achemine vers les filières de traitement appropriées. La quantité stockée sur site et les rotations d'enlèvement sont donc très limitées.

Il est à noter également la présence de boues issues de la décantation des eaux de procédé, qui sont soit valorisées par la société CBS, soit repris par des agriculteurs comme amendement en substitution de la chaux.

4.5 – Émissions sonores

Les sources de nuisances sonores peuvent provenir des opérations suivantes :

- le décapage de la terre végétale et de la découverte ;
- l'extraction avec foration et tir de mines ;
- le transport du brut de tir par dumper ;
- la découpe de bloc ;
- la circulation des camions.

Cependant, il ressort des mesures effectuées que l'activité du bassin carrier n'influence que peu l'environnement du fait de la circulation importante sur la RD 974. En effet, lors des mesures réalisées dans le cadre du dossier, sur plusieurs points, les niveaux sonores résiduels, c'est à dire sans le fonctionnement du bassin carrier, sont supérieures aux niveaux sonores ambients.

De plus, les aménagements de type merlons permettront d'atténuer ces nuisances.

4.6 – Paysage

De part la situation du site, au cœur du périmètre concerné par la candidature à l'inscription sur la liste des biens du patrimoine mondial de l'UNESCO des Climats de la Côte viticole, les paysages sont des enjeux forts.

Dans le cadre du présent dossier, une étude spécifique a été réalisée traitant les trois carrières du bassin carrier.

Il est à noter que le projet de renouvellement et d'extension n'est pas plus exposé à la vue que la carrière actuelle, puisque la principale modification paysagère correspond à un recul de l'excavation vers le Nord.

L'impact visuel du projet de renouvellement et d'extension de la carrière restera globalement identique à la situation actuelle. Les secteurs où l'observation de la carrière est possible resteront les mêmes qu'aujourd'hui. La carrière et son extension resteront imperceptibles depuis les zones où le site n'est actuellement pas visible. L'exploitation de l'extension ne modifiera pas les limites du bassin visuel actuel de la carrière. La sensibilité visuelle globale restera donc la même.

Depuis les secteurs éloignés, la perception du site sera peu modifiée. Le recul de l'excavation et du boisement sommital n'augmentera que très faiblement l'emprise visuelle de l'exploitation, ainsi la configuration de la carrière au sein du relief ne changera pas.

En vue rapprochée (au pied de la « Côte » notamment), les éléments de l'exploitation resteront imperceptibles comme actuellement, le merlon paysager jouant un rôle important.

Dans le paysage remarquable de la Côte Bourguignonne, la carrière sera visible de manière peu différente qu'actuellement. Le site fera toujours partie du patrimoine industriel du secteur mettant en avant le savoir-faire des entreprises dans le travail de la pierre. Ainsi la carrière de Comblanchien a toute sa place au sein de la Côte bourguignonne et tout particulièrement dans le cadre d'inscription de la Côte et du vignoble au patrimoine de l'Unesco.

4.7 – Transports

La RD 974 (Ex RN 74) est l'axe majeur qui relie Dijon à Beaune. Elle traverse la commune de Comblanchien selon un axe Nord-Sud. La RD 974 est une route à fort trafic et adaptée à la circulation des poids lourds.

A partir du site, l'itinéraire d'évacuation des matériaux débouche sur la RD 115 J au niveau d'un aménagement spécial (voie d'insertion, stop...) permettant une insertion sécurisée dans le trafic. Les camions empruntent la RD 115 J pour rejoindre la RD 974.

Pierre ornementale

Le traitement des blocs provenant de la carrière est assuré par l'usine de transformation de la société (au Sud de la carrière). La manutention sur le site des blocs de pierres se fait généralement par chariots élévateurs ou par chargeurs.

Au rythme d'exploitation annuel de 3 000 m³ de pierre marchande, 65 m³ de pierre marbrière en moyenne seront évacués de la carrière chaque semaine, représentant environ 10 camions par semaine. Les blocs transformés sont ensuite évacués par camions en empruntant la RD 115 J puis la RD 974 pour prendre soit la direction de Beaune ou celle de Dijon. Les effets du projet seront minimes. Aucune modification notable n'est apportée par rapport à ce qui se fait actuellement.

Matériaux de découverte (granulats)

Les matériaux de découverte sont évacués par une piste interne au bassin carrier (sans utiliser de voie publique) vers l'installation de traitement CBS située à 200 m à l'Est de la carrière. Les granulats sont ensuite évacués par camions en empruntant la RD 115 J puis la RD 974 pour prendre soit la direction de Beaune ou celle de Dijon.

La production moyenne de matériaux sera de 700 000 tonnes (hors roches ornementale et bancs marbriers). Le trafic routier peut être estimé à 100 rotations de camions par jour (en considérant 240 jours ouvrés et 25 t de granulats par camions), sur la base d'un gisement extrait de 700 000 tonnes représentant environ 600 000 tonnes de matériaux valorisables.

Par rapport à la situation actuelle, le projet d'extension du bassin carrier engendrera 17 rotations de camions supplémentaires. Ce surplus de camions sera facilement absorbé par la RD 974. De la même manière, le passage de ces camions supplémentaire sur la RD 115 J ne sera pas de nature à augmenter les effets existants.

Les effets liés à l'augmentation de la production de granulats sont donc faibles, la situation sera sensiblement la même qu'actuellement en terme de nombre de camions.

Notons que le raccordement à la RD 115 J a été aménagé en « patte d'oie », en accord avec les services du Conseil Général, de façon à améliorer les conditions de visibilité et donc de sécurité. Des panneaux ont été disposés et la voie d'accès est revêtue d'un enrobé.

L'intersection de la RD 115 J et de la RD 974 se fait dans de bonnes conditions de sécurité. La visibilité est bonne et un stop est présent pour les camions intégrant la RD 974. Pour les camions en provenance de Beaune, un tourne à gauche est présent. La RD 974 (ex RN 74) est une route adaptée et dimensionnée pour le trafic poids lourds.

4.8 – Santé

Les effets sur l'hygiène et la salubrité du public seront très faibles en raison du type d'activité.

Concernant les poussières, le risque sanitaire engendré par les émissions de poussières silicieuses est faible en raison de la nature calcaire du matériau et de la distance séparant l'exploitation des premières habitations. Les autres effets liés à la santé (liquides, gaz et odeurs) sont faibles à nuls.

Au niveau de la sécurité, chaque tir de mines fera l'objet de prescriptions particulières pour supprimer tout risque d'accident lié au minage.

4.9 - Remise en état

La remise en état du site sera autant que possible coordonnée à l'avancement du chantier d'extraction et ainsi permettra une colonisation partielle de la carrière par la végétation le plus tôt possible et avant la fin de l'autorisation.

Les travaux d'aménagements répondront aux objectifs suivants :

- L'intégration paysagère de l'exploitation : dans ce contexte paysager sensible, l'intégration de la carrière post-exploitation est essentielle. Pour cela, le merlon paysager sera conservé et entretenu, les banques supérieures seront plantées d'arbres permettant d'insérer dans le contexte paysager local les fronts supérieurs ;
- Le maintien et le développement de conditions écologiques favorables à une biodiversité plus importante que celle actuellement en place : cet objectif passe par la diversification des habitats (mare, pelouse pionnières, îlots plantés, éboulis...) ;

- Mise en valeur de l'intérêt patrimonial (industrie marbrière) et touristique du site : des éléments industriels seront conservés (front de tailles, blocs marbriers...) qui seront un témoin de l'activité extractive du site. Un cheminement agrémenté de panneaux explicatifs sera également mis en place, il permettra de découvrir la géologie, la faune et la flore ainsi que les différentes étapes nécessaires à la production de roche marbrière.

V – SYNTHESE DE L'ETUDE DE DANGERS

Ce type d'activité industrielle nécessite la présence d'un certain nombre de moyens matériels et d'installations annexes. Dans le cas de cette exploitation, le matériel présent sur le site sera constitué par des engins de chantier, divers outils de découpage de la pierre ornementale, des locaux pour le personnel, des matériaux (terre végétale, découverte et blocs).

Un plan de circulation permet de gérer les différents flux de circulation et les aires de stockage. Un chef de site est responsable de l'exploitation.

L'environnement du site présente de nombreux intérêts à préserver tel que le milieu naturel, les eaux souterraines, l'environnement humain et l'environnement industriel, nécessitent la mise en place de mesures de sécurité.

5.1 - Pollution accidentelle des eaux

Le process industriel, s'il utilise de l'eau, n'utilise pas de produits susceptible d'entraîner une pollution chimique de cette eau.

Néanmoins, il existe un risque de pollution des eaux par :

- le carburant contenu dans la cuve de stockage et dans le réservoir des engins ;
- les ravitaillements en hydrocarbures ;
- les huiles et divers produits utilisés pour le fonctionnement des engins ;
- les déchets ;
- les eaux sanitaires et les eaux de ruissellement.

Pour éviter toute pollution des sols et des sous-sols, des rétentions seront disposées de façon systématique sous tous les contenants de carburants ou de déchets (cuves à hydrocarbures, cuves à huiles et bidons...). Des kits d'absorption rapide sont présents à bord de tous les engins.

Les eaux de ruissellement sont collectées et utilisées sur le bassin carrier.

Les eaux usées des sanitaires sont récupérées.

5.2 - Incendie et explosion

Le risque d'incendie viendrait de l'existence d'installations électriques, du fonctionnement des engins, de la réalisation de soudures et du stockage des hydrocarbures. Il est peu élevé et serait limité aux installations et engins. Il existe peu de risque que l'incendie se propage en raison de la nature minérale du carreau.

Les installations électriques et les engins seront régulièrement contrôlés par des organismes habilités conformément à la réglementation.

5.3 - Risques liés aux tirs de mines et explosifs

Aucun explosif n'est stocké sur le site. Le risque vient de l'abattage de la roche. Les tirs seront réalisés par des personnes habilitées. L'ensemble de la zone, en interne et externe au site, est mise en sécurité lors de ces tirs.

Les risques de projection et d'instabilité (recul plus important que prévu) peuvent venir de la structure du massif rocheux (discontinuité créant un plan de glissement) ou d'une erreur humaine. Ces risques sont peu probables compte-tenu des caractéristiques du gisement de Comblanchien sur la zone d'extension (gisement sain avec un pendage très faible) et de la sous-traitance du minage à des spécialistes.

Par ailleurs, des dispositions sont prises pour limiter les risques de projections et assurer la sécurité des tiers pendant les tirs, par exemple : garde-issues aux alentours du site. Aussi, le pétitionnaire explique que les risques de projection sont limités par une méthodologie de tir adaptée.

Le pétitionnaire s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires permettant d'éviter toute anomalie de tir susceptible d'être à l'origine de projections ou de vibrations anormales.

5.4 - Risques liés à l'environnement extérieur

Les risques d'intrusion accidentelle, de collision d'un usager avec un engin de chantier, de chute d'un aéronef, de découverte d'engin explosif, est très faible. Par ailleurs, les dispositions suivantes sont prises :

- clôture sur le pourtour de l'emprise et accès empêché,
- signalisation adaptée.

Concernant les entreprises avoisinantes, les risques sont liés à un éventuel incendie sur le site, la propagation de l'incendie à ou provenant de celles-ci est peu envisageable au vu de la nature minérale de l'environnement du site.

VI – ENQUETE PUBLIQUE

Avis de recevabilité en date du 11 mars 2013.

Arrêté préfectoral de l'enquête publique en date du 27 mai 2013.

Durée : du 18 juin au 25 juillet 2013.

Communes concernées : Chaux, Comblanchien, Corgoloin, Echevronne, Ladoix-Serrigny, Magny-les-Villers, Marey-les-Fussey, Meulley, Nuits-Saint-Georges, Premeaux-Prissey, et Villers-la-Faye.

Mémoire en réponse du pétitionnaire en date du 29 juillet 2013.

6.1 – Avis de l'autorité environnementale

L'avis de l'autorité environnementale a été produit le 23 mai 2013. Il concluait :

"Le dossier prend bien en compte les principaux enjeux environnementaux du projet, hormis l'acoustique et le paysage.

Bien que les enjeux soient faibles, du fait de l'éloignement des habitations, l'étude acoustique aurait mérité des précisions sur l'origine des bruits relevés lors des mesures des niveaux sonores résiduels et ambients. En effet, le niveau sonore résiduel est souvent supérieur au niveau sonore ambiant sans que l'étude n'apporte d'explication. S'agissant d'une extension, il aurait également pu être utile de joindre une synthèse des mesures réalisées en cours d'exploitation.

Concernant le paysage, le dossier aurait mérité une meilleure appréhension globale qualitative du paysage compte tenu des enjeux du projet de classement UNESCO des Climats de Bourgogne. Les propositions d'intégration de la carrière n'intègrent pas de phasage. Elles ne sont pas cohérentes entre l'étude d'impact et l'étude paysagère complémentaire."

6.2 – Avis des Conseils Municipaux

Avis du Conseil municipal de CHAUX en date du 1er juillet 2013

"AVIS FAVORABLE"

Avis du Conseil municipal de COMBLANCHIEN en date du 14 juin 2013

"AVIS FAVORABLE"

Avis du Conseil municipal de CORGOLOIN en date du 9 juillet 2013

"AVIS FAVORABLE"

Avis du Conseil municipal de LADOIX SERRIGNY en date du 31 juillet 2013

"AVIS FAVORABLE"

Avis du Conseil municipal de MAGNY LES VILLERS en date du 30 juillet 2013

"AVIS FAVORABLE"

Avis du Conseil municipal de MAREY LES FUSSEY en date du 15 juillet 2013

"AVIS FAVORABLE"

Avis du Conseil municipal de NUITS-SAINT-GEORGES en date du 8 juillet 2013

"AVIS FAVORABLE", "sous réserve du respect des recommandations d'ordre paysager prescrites au titre du SCOT et du classement au patrimoine mondial de l'UNESCO."

Avis du Conseil municipal de PREMEAUX PRISSEY en date du 17 juillet 2013

"AVIS FAVORABLE"

Avis du Conseil municipal de VILLERS LA FAYE en date du 1er juillet 2013

"AVIS FAVORABLE"

6 .2 - Avis du commissaire enquêteur : Monsieur Daniel MALOT, en date du 15 août 2013

Résultats : aucune observation

Après avoir rappelé les principales caractéristiques du projet et son impact sur l'environnement, le Commissaire-enquêteur

émet **un avis favorable sous réserve de la mise en conformité des documents d'urbanisme.**

" En effet le POS actuel ne permet pas la délivrance de l'autorisation de défricher déposée par la mairie de Comblanchien. Cette autorisation ne sera recevable qu'après l'approbation du PLU qui n'a pas encore été soumis à l'enquête publique.

Il est toutefois possible de prolonger l'autorisation existante, l'entreprise SETP ayant comme nous l'avons vu dans le présent rapport la possibilité de travailler encore quelques temps dans les limites accordées par la précédente autorisation.

Je recommande donc de délivrer à la société SETP une prolongation de l'autorisation actuelle en attendant l'approbation du PLU et l'instruction du dossier de défrichage et d'extension de l'exploitation."

VII - CONSULTATION DES SERVICES ADMINISTRATIFS

Avis de la Direction Départementale des Territoires - Bureau nature sites énergies renouvelables en date du 18 juillet 2013

"Par bordereau en date du 27 mai 2013, vous sollicitez mon avis sur les dossiers déposés par la Société Carrières de Bourgogne (SCB) la Société Les Pierres de Bourgogne (LPB), la Société SETP concernant une demande de renouvellement et extension de l'autorisation d'exploiter une carrière sur la commune de COMBLANCHIEN.

En ce qui concerne les thématiques de l'aménagement foncier, l'urbanisme, la nature, la forêt, la prévention des risques industriels ou hydrauliques, les nuisances et les risques de pollution, les servitudes, le trafic routier, le domaine agricole et celui de la santé, la DDT n'émet pas de remarque particulière.

Domaine de la Police de l'eau :

L'étude hydrogéologique fait apparaître, selon le traçage des eaux souterraines effectué, la coloration des deux sources situées à Prémeaux-Prissey, source de l'Arlot et source Saint Marc.

Les colorants ont également été mis en évidence dans la rivière la Courtavaux en aval de celle-ci. Il est important de noter que ces sources alimentent le dit cours d'eau dont l'eau est utilisée en aval par la pisciculture du domaine de la Chaume sur la commune de Corgoloin.

Au regard de ces constatations et de la nature karstique du sous-sol, il est étonnant de constater que le dossier ne comporte aucune référence au traitement des eaux pluviales.

Un système de traitement des eaux de process et des eaux pluviales devra être proposé avec bassins de rétention, séparateur-hydrocarbures. Les eaux assainies des fines et des particules d'hydrocarbures pourraient éventuellement être réutilisées dans le process pour lequel il n'est pas mentionné les quantités d'eau nécessaire.

Les équipements seront régulièrement entretenus et assortis d'un suivi qualitatif. Dans l'éventualité d'une pollution accidentelle, le service police de l'eau devra être alerté dans les plus brefs délais.

Les rétentions envisagées devront avoir la capacité de recueillir la totalité des produits stockés et le fait de proposer un approvisionnement en eau par camion citerne à la pisciculture en cas de pollution ne constitue pas une mesure adéquate.

Suite aux observations qui doivent être prises en compte, la DDT émet UN AVIS RESERVE sur ce projet".

Par courrier du 2 août 2013, la société SETP a apporté des éléments en réponse à cet avis. Cependant, par courriel du 13 août 2013, la Direction Départementale des territoires précise que :

"La réponse émise par la société SETP en date du 2 août 2013 n'est pas de nature à modifier l'avis réservé de la DDT sur le domaine de la police de l'eau en date du 18 juillet 2013.

Nous avons bien noté que les eaux pluviales et les eaux provenant du processus de fabrication sont réutilisées, après traitement, dans le processus de fabrication.

Cependant, le dossier manque de précisions notamment sur les points suivants :

- Quantités d'eau nécessaires, par jour, pour les processus d'extraction et de fabrication, afin d'évaluer la quantité infiltrée sans traitement sur la zone d'extraction ;
- Dimensionnement justifié du décanteur-déshuileur. Les rejets issus du traitement devront avoir une teneur en hydrocarbures inférieure à 5 mg/l (ouvrage de classe I).

Par un nouveau courrier du 4 septembre 2013, la société SETP a détaillé l'utilisation de l'eau sur le site, les précautions prises et justifié les mesures prises pour limiter les risques. Au vu de ces derniers éléments, par courrier du 23 septembre 2013, la Direction Départementale des Territoires précise que :

"Les éléments transmis sont tout à fait satisfaisants et répondent au principe de précaution et de préservation du milieu naturel d'autant que les mesures actuelles ou envisagées s'avèrent cohérentes avec une bonne gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau.

En conséquence, je vous transmets un avis favorable au titre de la police de l'eau."

Avis du Service Départemental d'Incendie et Secours en date 18 juin 2013

"AVIS FAVORABLE"

Avis de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne - Direction de la santé publique en date du 19 juin 2013

Il est à noter que l'Agence Régionale de Santé Bourgogne avait déjà émis un avis dans le cadre de la rédaction de l'avis de l'autorité environnementale.

".... en réponse à cette consultation, j'ai l'honneur de vous faire part des observations suivantes :

➤ **Impact sur les captages d'eau de consommation :**

Les captages d'eau destinée à la consommation humaine des collectivités sont recensés, par contre ceux à usage unifamilial ne le sont pas.

Le projet ne se situe dans aucun périmètre de protection de captage d'eau destinée à la consommation humaine, ni aucun bassin d'alimentation de captage connu.

L'évaluation de l'impact du projet est correctement argumentée.

En ce qui concerne l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine des agents employés sur le site, point précisé dans les pièces "demande d'autorisation" et "notice d'hygiène sécurité" du dossier soumis à mon avis, aucune dispense de l'obligation de mettre à disposition des employés de l'eau conforme au code de la santé publique au niveau des lavabos et douches, émanant de l'inspecteur du travail n'est jointe au dossier.

Ce point a été mentionné dans mon précédent courrier du 12 mars 2013 : **je n'ai toujours pas réceptionné cette dispense.**

➤ **Impact sonore du projet - Étude acoustique**

L'étude d'impact respecte les dispositions de l'arrêté du 23 janvier 1997 qui s'appliquent à ce type d'installation classée pour la protection de l'environnement.

Les mesures de niveaux sonores sont conjointes à l'ensemble des activités présentes sur site :

- les activités d'extraction du demandeur et celles des sociétés LPB et SCB qui font également l'objet d'une demande de renouvellement d'autorisation,
- l'installation de concassage-criblage de la société CBS activité autorisée par ailleurs.

Or, l'étude ne précise pas si lors des mesures des niveaux sonores résiduels et ambiants, l'installation de concassage-criblage de la société CBS fonctionnait.

De même pour les usines de sciage des blocs des sociétés LPB et SCB, situées hors du périmètre des demandes de renouvellement d'autorisation.

Le niveau sonore résiduel est systématiquement nettement supérieur au niveau sonore ambiant (8 dB(A) au point A et 6 dB(A) au point B), sans que l'étude n'apporte d'explication.

Pour expertiser cette situation et s'agissant d'un renouvellement d'autorisation, il aurait été pertinent de réaliser une synthèse des mesures acoustiques faites en cours d'exploitation tous les 3 ans, comme le prévoit l'arrêté préfectoral du 2 août 2002 à l'article 35.

A noter que ces points avaient été mentionnés dans mon précédent courrier du 12 mars 2013 : **je n'ai réceptionné aucun élément en réponse.**

➤ **Evaluation du risque sanitaire**

L'étude d'impact comporte une évaluation du risque sanitaire individualisée, qui respecte partiellement la démarche établie par l'Institut de Veille Sanitaire :

- identification des dangers : étape totalement réalisée ;
- définition des relations dose-effet et dose-réponse : étape non réalisée ;
- évaluation des expositions : quantitative pour le bruit, les émissions de poussières et les vibrations, qualitative pour les autres agents sélectionnés ;
- caractérisation du risque : uniquement qualitative.

Néanmoins, en application du principe de proportionnalité, la démarche proposée par le pétitionnaire est validée.

AVIS

En conclusion, je rends **UN AVIS DEFAVORABLE** au projet tel que présenté, du fait de l'insuffisance d'évaluation de l'impact sonore du projet et de l'absence de dispense de l'obligation de mettre à disposition des employés de l'eau conforme au code de la santé publique au niveau des lavabos et douches, émanant de l'inspecteur du travail".

Par courrier du 16 juillet 2013, la société SETP a apporté des informations complémentaires en réponse à cet avis. Ces éléments ont été repris au paragraphe IV du présent rapport.

2ème Avis de l' Agence Régionale de santé Bourgogne - Direction de la santé publique en date du 8 août 2013

"Vous m'avez transmis la réponse à mon avis du 19 juin 2013, déposée par la SOCIETE ENTREPRISE DE TRAVAUX PUBLICS dans le cadre de sa demande de renouvellement et d'extension de l'autorisation d'exploiter une carrière de roche massive sur la commune de COMBLANCHIEN.

J'ai l'honneur de vous faire part des observations suivantes :

➤ **Impact sur les captages d'eau de consommation :**

Les éléments transmis n'apportent aucune réponse au point soulevé dans mon avis du 19 juin 2013. La mise à disposition d'eau au niveau des lavabos et douches étant non conforme aux dispositions du code de la santé publique, l'inspecteur du travail doit en évaluer le risque pour les employés et le cas échéant, produire une dispense de l'obligation de respecter le code de la santé publique.

➤ **Impact sonore du projet - Etude acoustique**

Les éléments transmis apportent une réponse aux points soulevés dans mon avis du 19 juin 2013. A noter qu'il n'a été réalisé qu'un seul suivi des mesures acoustiques en cours d'exploitation, alors qu'il était prévu d'en réaliser tous les 3 ans à l'article 35 de l'arrêté préfectoral du 2 août 2002.

AVIS

En conclusion, je maintiens **MON AVIS DEFAVORABLE** au projet tel que présenté, du fait de l'absence de dispense de la part de l'inspecteur du travail concernant l'obligation de mettre à disposition des employés de l'eau conforme au code de la santé publique au niveau des lavabos et des douches".

Avis du Conseil Général de la Côte d'Or en date du 16 juillet 2013

"Le 3 juin dernier, vous m'avez transmis pour avis, trois demandes d'autorisation d'exploiter une carrière sur la commune de COMBLANCHIEN, déposées par les Sociétés des "Carrières de Bourgogne", "Les Pierres Bourguignonnes" et "Entreprise de Travaux Publics".

Ces trois projets constituent des demandes de renouvellement avec extension de carrières déjà en activité et que vous aviez autorisées par arrêté du 2 août 2002.

Pour ce qui concerne la desserte routière de ces trois projets, il convient de signaler que l'accès sur la RD 115 J est commun aux trois sites et qu'il ne pose pas de problème particulier.

Cependant, il sera demandé aux trois pétitionnaires de prévoir le renouvellement de couche de roulement de la voie d'accès à court terme (dans les deux années suivant l'autorisation préfectorale).

Les carriers devront assurer un balayage régulier de la RD 115 J.

Une convention entre les trois pétitionnaires et le Conseil Général de la Côte d'Or devra être élaborée afin de contractualiser les demandes évoquées ci-dessus.

En conclusion, j'émet **UN AVIS FAVORABLE** sur les trois demandes d'exploitation précitées sous réserve de la prise en compte des remarques mentionnées ci-dessus".

Avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) en date du 10 juillet 2013

"Par courrier en date du 5 juin 2013, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, un dossier présenté par la Société d'Entreprise de Travaux Publics relatif à une demande d'autorisation de renouvellement et extension de l'autorisation d'exploiter une carrière sur le territoire de la commune de Comblanchien.

La commune de Comblanchien est incluse dans l'aire géographique des AOC "Côte de Nuits-Villages", "Bourgogne", "Bourgogne Aligoté", "Coteaux Bourguignons", "Bourgogne Passe-tout-grains", "Crémant de Bourgogne", "Bourgogne mousseux", "Fine de Bourgogne", "Marc de Bourgogne".

Elle appartient également aux aires de production des IGP "Emmental français Est-Central" "Moutarde de Bourgogne" - "Volailles de Bourgogne".

La lecture attentive des documents fournis amène l'INAO à formuler les observations suivantes.

La gestion des poussières entraînées par l'exploitation des carrières devra faire l'objet d'un soin particulier permettant de réduire au minimum l'impact sur les vignes environnantes.

L'impact visuel des carrières devra être réduit de façon à favoriser au mieux leur intégration dans le paysage viticole alentour de façon générale.

En dehors de ces remarques, je vous informe que l'INAO n'émet pas d'objection sur ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOC et IGP concernées."

Avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles en date du 26 juin 2013

"Conformément à l'article R. 523-11 du code du patrimoine, nous accusons réception, à la date du 3 juin 2013 du dossier de demande d'autorisation d'exploiter une carrière déposée par la société "SETP – Société d'Entreprise de Travaux Publics" , sur la commune de Comblanchien (21).

Il s'agit, très majoritairement, de l'extension en profondeur d'une carrière existante, imbriquée dans deux autres carrières. Les surfaces encore non décapées sont réduites et présentent une faible épaisseur de sols, sans vestiges connus. Ce projet ne semble donc pas susceptibles, selon les informations dont nous disposons, d'affecter des éléments du patrimoine archéologique. **En conséquence, il ne donnera pas lieu à prescription archéologique en application de l'article R. 523-18 du code du patrimoine.**"

Avis de la Chambre d'agriculture de la Côte d'Or en date du 27 juin 2013

"Après examen du dossier transmis, je n'ai pas d'observations à formuler"

VIII - ANALYSE ET PROPOSITIONS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

1. Situation des installations déjà exploitées :

La société SETP est actuellement autorisée par arrêté préfectoral du 2 août 2002 à exploiter une carrière à ciel ouvert, siège d'un gisement de 2 000 000 m³ de matériaux de découverte et de 360 000 m³ de pierre marbrière, d'une superficie totale de 12 ha 80 a 74 ca sur les terrains suivants :

- lieu-dit "Combe de Villers" parcelles n° 250p, 251p, 487, 488, 489p, 494, 496p, 501, 502, 503, 504, section C ;
- lieu-dit "Vaucrain" partie des parcelles n° 254p, 255p, 256p, 257p, 258p section C ;
- lieu-dit "Le Plain" partie de la parcelle n° 498p section C ;
- lieu-dit "Combe aux Renards" parcelles n° 490, 491p, 492, 493p, 505, 506, 507, section C.

La carrière est destinée à l'extraction de pierre marbrière à raison d'une production brute annuelle de 4 000 m³ en moyenne ne pouvant excéder 8 000 m³ soit un volume de pierre marchande de 1 000 m³ à 2 000 m³.

Le volume de matériaux de découverte exploités annuellement est en moyenne de 40 000 t.

L'autorisation comprend un atelier de sciage.

Il est à noter sur le bassin carrier deux autres exploitants titulaires de leur propre autorisation et une installation de concassage exploitée par la société CBS (Carrières Bourgogne Sud).

2. Évolution du projet obtenue du demandeur depuis le dépôt du dossier (améliorations, coût), en termes simples et compréhensibles.

Lors de l'instruction de sa demande d'autorisation d'exploiter, le pétitionnaire a complété son dossier notamment par la réalisation d'une étude paysagère approfondie.

3. Analyse des questions apparues au cours de la procédure et des principaux enjeux, propositions de l'inspection des installations classées (principales prescriptions) :

Paysage et remise en état du site

La carrière s'inscrit dans un contexte sensible car le site est concerné par la candidature à l'inscription sur la liste des biens du patrimoine mondial de l'UNESCO des Climats de la Côte viticole. De ce fait, lors de la recevabilité du dossier, des compléments beaucoup plus approfondis ont été demandés.

Cependant, le projet d'extension en lui-même aura un impact limité. La sensibilité visuelle globale restera la même.

De plus, de part la surface et la situation de chacune des carrières, les possibilités de chacun des carriers reste limité. Les aménagements possibles en cours d'exploitation sont donc réduits à la disposition des merlons qui devront respecter la demande d'autorisation.

Par ailleurs, dans le cadre de l'inscription sur la liste des biens du patrimoine mondial de l'UNESCO des Climats de la Côte viticole, une étude paysagère plus globale est envisagée sur le secteur, à laquelle chaque exploitant devra s'associer. Ce point est repris à l'article 2.3.6.1 du projet d'arrêté préfectoral joint.

Nuisances sonores

Ce point a été relevé notamment lors de la rédaction de l'avis de l'autorité environnemental. Il était souhaité principalement des explications sur les conditions des mesures ainsi que sur les résultats.

Ces éléments ont été apportés par le pétitionnaire dans son courrier du 16 juillet 2013. En effet, les mesures du niveau sonore ambiant ont été réalisées alors que les trois carrières et les installations de traitement exploitées par CBS étaient en fonctionnement. Les valeurs supérieures trouvées lors des mesures effectuées pendant l'arrêt des installations s'expliquent par la prépondérance de la route départementale aux points de mesure, correspondant aux plus proches habitations.

Le fonctionnement de la carrière a donc un impact limité sur les nuisances sonores. L'extension entraînera de plus un éloignement par rapport à ces riverains.

Urbanisme

Comme l'a rappelé le commissaire enquêteur, le règlement d'urbanisme actuel pour la commune de Comblanchien s'oppose à la délivrance de l'autorisation de défricher déposée par la mairie de Comblanchien, nécessaire pour exploiter l'extension de la carrière.

Cependant, une modification de ce règlement est en cours d'instruction. Nous proposons donc que l'exploitation de l'extension ne puisse s'entreprendre que lorsque l'autorisation de défrichement sera accordée. Ce point est repris à l'article 2.4.1 du projet d'arrêté préfectoral joint.

Pollution de l'eau

L'utilisation de l'eau et son traitement étaient peu détaillés dans le dossier initial. Dans des compléments fournis les 2 août et 4 septembre 2013, la société SETP a approfondi cette thématique. Ces éléments comprennent :

- une étude du risque de pollution de l'eau alimentant la pisciculture. Il est examiné les risques présentés par les hydrocarbures et les fines provenant de l'équarrissage des blocs sur la carrière. Dans les deux cas, il est montré l'absence de risque même dans les cas les plus défavorables ;
- une description détaillée du traitement des eaux de ruissellement et de transformation. Les hypothèses faites sur l'utilisation de l'eau en carrière montrent un volume maximal de 2 400 m³ par an. Cette eau provient exclusivement des eaux de pluie collectées sur la carrière ;
- le traitement des eaux pluviales issues de l'espace de stockages des engins par un décanteur-déshuileur prévu pour recueillir une capacité de 720 litres d'hydrocarbures, soit l'équivalent de deux réservoirs.

Par ailleurs, il est utile de rappeler que l'usine de sciage fonctionne pour l'eau en circuit fermé et utilise exclusivement les eaux pluviales par l'intermédiaire de trois bassins d'un volume total de 630 m³.

L'utilisation de l'eau est donc maîtrisée sur le site.

Utilisation de l'eau à des fins sanitaires

L'avis de l'Agence Régionale de Santé est défavorable du fait de l'absence de dispense de la part de l'inspecteur du travail concernant l'obligation de mettre à disposition des employés de l'eau conforme au code de la santé publique au niveau des lavabos et des douches. Ce point ne relève pas de la réglementation sur les installations classées mais fera l'objet d'une attention particulière de l'inspection du travail qui est exercée, pour cet établissement, par la DREAL.

Accès au site

Comme le demande le Conseil Général, une convention sera signée entre les trois carriers et cette collectivité. Elle devra traiter au minimum du renouvellement de couche de roulement de la voie d'accès à court terme (dans les deux années suivant l'autorisation préfectorale) et du balayage régulier de la RD 115 J. Ce point est repris à l'article 2.3.5 du projet d'arrêté préfectoral joint.

Poussières

Les émissions de poussières en provenance de la carrière constituent une préoccupation de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) lors de l'instruction.

L'extension n'aura pas pour effet d'augmenter ce risque vis-à-vis du vignoble. Les mesures prises pour limiter l'émission de poussières sont :

- la foreuse est équipée d'un système de dépoussiérage autonome. Les engins de chantier sont équipés de filtres à particules performants et régulièrement entretenus ;
- arrosage des pistes à l'aide d'une citerne dès que nécessaire ;
- la vitesse sera limitée à 30 km/h ;
- les opérations de sciage des blocs sont souvent accompagnées d'eau, ce qui évite l'envol des poussières.

En conséquence, ce risque est maîtrisé.

IX - CONCLUSION - PROPOSITIONS

Considérant notamment que :

- le projet consiste au renouvellement et à l'extension d'une carrière actuellement autorisée ;
- le projet participe à la politique de substitution des matériaux alluvionnaires par des matériaux concassés calcaires, conformément au schéma départemental des carrières de Côte d'Or ;
- le projet intègre des mesures destinées à prévenir les risques de pollution des eaux souterraines : absence de rejet direct des eaux de ruissellement, entreposage des engins sur une aire étanche, raccordée à un décanteur-déshuileur ;
- les eaux pluviales collectées sont stockées et recyclées, elles ne rejoignent pas le milieu naturel ;
- une autosurveillance du bruit, des vibrations, des émissions et des retombées de poussières est prescrite ;
- le projet s'accompagne d'aménagements visant son intégration paysagère, dans le cadre de l'inscription sur la liste des biens du patrimoine mondial de l'UNESCO des Climats de la Côte viticole, une étude paysagère plus globale est envisagée sur le secteur, à laquelle l'exploitant va s'associer ;
- d'une manière générale, les dispositions prévues sont de nature à réduire ou supprimer les impacts et les dangers de manière proportionnée aux enjeux et qu'elles respecteront la réglementation applicable à ce genre d'activité.

Conformément aux dispositions de l'article R512-25 du Code de l'Environnement, le rapporteur propose à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites – Formation spécialisée des Carrières - d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation sollicitée sous réserve du respect des prescriptions du projet d'arrêté préfectoral.

Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
Signé Yves LIOCHON inspecteur de l'environnement	Signé Sébastien DUBOIS Chargé du droit du sous-sol risques miniers et inspection du travail	Signé Dominique VANDERSPEETEN responsable du Groupe Risques Accidents Industriels